

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – RECOMMANDATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.10.2022	19h56	22.231	DFS
Annule et remplace				

Auteur-e(-s) : Groupe libéral-radical

Titre : Déductibilité fiscale des batteries de stockage d'installations photovoltaïques

Contenu :

Le Conseil d'État est prié de considérer l'installation de batteries de stockage d'installations photovoltaïques comme une dépense d'investissement favorisant une plus grande autoconsommation d'énergie photovoltaïque et donc des économies d'énergie. Dès lors, celle-ci deviendrait entièrement déductible fiscalement pour les propriétaires immobiliers se dotant d'une telle technologie.

Développement (facultatif) :

À l'heure où une éventuelle pénurie d'énergie guette notre continent, nous apprenions, il y a peu, qu'en cas de panne de réseau électrique, la majorité des installations photovoltaïques de notre pays ne produiraient plus d'énergie, les onduleurs se déconnectant du réseau. Une parade à ce constat alarmant et plutôt inattendu est l'installation de batteries de stockage reliées aux installations photovoltaïques, au sein même des immeubles concernés. Cette technologie a cependant un coût, à charge des propriétaires, se chiffrant en dizaines de milliers de francs. On peut comparer la mise en place de batteries de stockage à une installation solaire thermique, dimensionnée pour faire un appoint de chauffage. L'objectif commun consiste à ce que le bâtiment consomme, au final, moins d'énergie non renouvelable. Il serait donc équitable que les batteries de stockage soient déductibles fiscalement, tout comme le sont les installations solaires thermiques pour un appoint de chauffage. Compte tenu qu'actuellement les dépenses d'investissements visant à améliorer l'isolation thermique et à favoriser les économies d'énergie sont entièrement déductibles du revenu, cela aurait du sens, pour les propriétaires, que ces batteries de stockage puissent également entrer dans cette catégorie de déductions.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Nicolas Ruedin

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Fabio Bongiovanni	Francis Krähenbühl	Claudine Geiser
Alexandre Brodard	Pascale Ethel Leutwiler	Didier Germain
Blaise Courvoisier	Alexis Maire	Damien Humbert-Droz
Quentin Di Meo	Sandra Menoud	Boris Keller
Bastian Droz	Carine Muster	Corinne Schaffner
Mary-Claude Fallet	Lionel Rieder	Sloane Studer
Josette Frésard	Martial Robert-Nicoud	Océane Musitelli-Taillard
Hermann Frick	Stéphane Rosselet	Michel Zurbuchen